

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 74 (1982)
Heft: 4

Artikel: Notre OUI à la nouvelle loi sur les étrangers : exposé
Autor: Aeschbach, Karl
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre OUI à la nouvelle loi sur les étrangers

Exposé présenté à l'Assemblée des délégués de l'Union syndicale suisse, le 5 avril 1982.

En accord avec la commission de l'Union syndicale pour les questions concernant les travailleurs étrangers, le Comité vous propose de recommander l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers. Dans sa résolution du 12 octobre 1981, l'Assemblée des délégués avait déjà constaté que la loi contenait de nombreuses dispositions qui améliorent sensiblement le statut de nos collègues étrangers et méritait par conséquent notre appui. Elle avait relevé que cette loi fournissait la base nécessaire pour maintenir la politique de stabilisation tout en répondant mieux aux besoins des travailleurs étrangers sur le plan social et humain. Cet avis se fondait sur une analyse des aspects positifs et des aspects négatifs de la loi. La somme des améliorations en faveur de nos collègues étrangers étant supérieure à celle des inconvénients, nous voulons contribuer à leur réalisation par notre vote du 6 juin.

La genèse de la nouvelle loi et son contexte politique doivent aussi être rappelés. La loi sur les étrangers est l'aboutissement d'une lutte politique qui dure depuis plus de dix ans. De 1970 à 1980, le peuple suisse s'est rendu quatre fois aux urnes pour donner son avis sur la politique d'immigration et sur le statut des étrangers: trois initiatives xénophobes ont été repoussées, la proportion des «oui» tombant de 46 à 33 pour-cent et l'initiative «Etre solidaires» n'a été soutenue que par 16 pour-cent des votants. Ces résultats peuvent être interprétés en une seule phrase: d'une part une politique d'immigration plus stricte a permis de faire front à la vague de protestations qui a déferlé au début des années septante, mais, d'autre part, une politique plus idéaliste n'est pas réalisable, faute d'un soutien suffisant. Nous avons besoin d'une politique d'immigration fondée à la fois sur le réalisme et sur la solidarité: le réalisme qui exige que les besoins et les intérêts légitimes de la population indigène soient pris en compte, et la solidarité qui veut que les étrangers ne soient pas considérés et traités uniquement comme de la main-d'œuvre, mais aussi comme des êtres humains.

L'Union syndicale peut prétendre avoir oeuvré à cette fin durant toutes ces années. Elle s'est prononcée pour une politique de stabilisation propre à corriger les effets d'une immigration excessive, tolérée sous la pression des intérêts économiques durant la seconde moitié des années soixante. Cette politique de stabilisation a apaisé, dans une large mesure, les tensions personnelles et politiques qui avaient surgi entre Suisses et étrangers. L'Union syndicale a toujours été d'avis que l'effectif des étrangers devait être régularisé par des restrictions en matière d'immigration,

et non par le renvoi d'étrangers, comme le réclamaient les initiatives xénophobes.

Le second principe défendu avec succès par l'Union syndicale est l'égalité de traitement, sur le plan juridique et social, pour les étrangers vivant en Suisse. Il a été possible, ces dernières années, d'obtenir peu à peu de sensibles améliorations dans ce sens. La nouvelle loi confirme, pour l'essentiel, les droits acquis jusqu'ici par voie d'ordonnance.

Le besoin d'une politique nouvelle en matière d'immigration

Les premiers travaux en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur les étrangers remontent à 1973/74. A l'époque, le Parlement devait examiner la deuxième initiative sur la surpopulation étrangère qui a été soumise au vote populaire en automne 1974. Les partis politiques ont dû se rendre compte qu'ils ne disposaient pas d'un instrument convaincant, capable de repousser les offensives xénophobes. Ils ont admis les lacunes de la loi sur les étrangers de 1931, qui contient surtout des règles de police sur le séjour et l'établissement des étrangers. Cette loi permettait uniquement de réglementer les effectifs d'étrangers, mais les aspects humains de l'immigration ne pouvaient être pris en considération que par le biais de dérogations insérées dans les ordonnances.

Tous les grands partis ont alors réclamé une nouvelle loi qui cimenterait la stabilisation de la population étrangère et fixerait aussi des objectifs qualitatifs à notre politique en matière d'immigration. A la suite d'une motion, une petite commission d'experts a été instituée en 1974. Elle a élaboré un projet de loi qui a été soumis à la consultation en 1976. Le message du Conseil fédéral a été présenté aux Chambres fédérales en 1979 et nous devons maintenant nous prononcer sur le projet de loi adopté par le Parlement en juin 1981.

Il faut constater tout de suite que cette loi n'instaure pas une politique d'immigration vraiment nouvelle. Le fléchissement économique des années septante, le retour dans leur pays d'un nombre considérable de travailleurs provoqué par cette récession et, depuis lors, les restructurations incessantes de l'économie suisse n'étaient guère propices à un véritable changement.

Il n'en reste pas moins que la nouvelle loi apporte toute une série d'améliorations qu'il ne faut pas sous-estimer. Les tensions des années passées nous ont appris qu'il est indispensable de faciliter l'intégration sociale des étrangers qui travaillent chez nous. Le délai pour l'admission en Suisse de la famille du travailleur immigré a été réduit de 15 à 6 mois, le travailleur étranger pourra changer d'emploi ou de profession déjà la première année de son séjour et, après cinq ans, il aura droit à la prolongation de son autorisation de séjour. Toutes ces innovations ont pour but d'améliorer le statut juridique des étrangers qui restent longtemps dans notre pays. Si l'on tient compte aussi des articles sur les mesures sociales et sur l'intégration des étrangers, il devient évident que la nouvelle loi est

plus qu'un simple règlement de police. Elle contient aussi des dispositions sur la protection juridique des étrangers en matière administrative, sur leurs droits de recours, sur les conditions déterminant le renvoi et l'expulsion.

Faible marge de manœuvre dans le domaine économique

Un fait reste: partout où les intérêts économiques des patrons auraient été touchés directement, les améliorations n'ont pas pu aller bien loin. Ainsi il n'a pas été possible d'abolir le statut de saisonnier ou de le modifier considérablement. Le saisonnier pourra demander l'autorisation de séjour lorsqu'il aura travaillé 32 mois en tout durant quatre années consécutives (aujourd'hui 36 mois). Cette maigre amélioration obtenue à la suite de débats acharnés illustre assez bien les rapports de force. La loi offre cependant une petite marge de manœuvre dans le domaine économique. Ainsi le Conseil fédéral a la compétence de diminuer encore le délai ci-dessus pour autant que l'objectif de la stabilisation de la population étrangère ne soit pas compromis. De plus, les cantons seront désormais tenus d'établir une liste des entreprises à caractère saisonnier sisées sur leur territoire. Cette liste devrait permettre de mieux respecter la disposition voulant que les travailleurs saisonniers soient employés uniquement dans les branches de l'économie et dans les entreprises à caractère saisonnier. Une nouvelle disposition prévoit en outre la possibilité de limiter également le nombre des frontaliers.

Cela signifie qu'il est donc possible d'agir sur quelques points et de mettre un terme à la politique de rotation des travailleurs étrangers pratiquée ces dernières années. Lorsque la loi aura été approuvée, l'action des syndicats devrait permettre de réduire la masse de main-d'œuvre conjoncturelle que constituent les saisonniers et les frontaliers et de promouvoir, à long terme, une véritable intégration des étrangers.

L'exercice d'une activité politique est admis

L'article 46 de la nouvelle loi dispose que les étrangers peuvent exercer une activité politique dans la mesure où ils ne compromettent pas la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse. En d'autres termes: les étrangers peuvent s'exprimer aussi librement que les citoyens suisses. L'arrêté du Conseil fédéral de 1948 qui obligeait les orateurs étrangers à demander une autorisation peut donc être abrogé (dans la pratique, il était devenu inapplicable). Il me paraît très important que l'interdiction d'exercer une activité politique, qui frappait jusqu'ici les réfugiés, soit ainsi levée. N'est-il pas absurde et indigne d'un Etat de droit de priver de cette liberté des gens qui ont dû chercher refuge chez nous parce qu'ils se sont fait les défenseurs de la liberté et de la démocratie dans une dictature?

Ce même article contient malheureusement un paragraphe sur le contrôle, par le Ministère public de la Confédération, des associations politi-

ques composées en majorité d'étrangers. De telles organisations peuvent être obligées de donner des renseignements sur leur activité, leurs membres et leurs moyens de financement. Au nom du groupe socialiste et syndical des Chambres, le conseiller national Richard Bäumlin et le député au Conseil des Etats René Meylan se sont opposés vainement à cette disposition. Lors de la première lecture du projet, le Conseil national avait décidé de la biffer, mais elle a été rétablie au moment de l'aplanissement des divergences entre les deux Conseils. C'est irritant, car une disposition aussi discriminatoire est le reflet d'une méfiance latente. Son importance pratique ne doit cependant pas être surestimée. A juste titre, René Meylan avait observé que de toute façon, elle n'importunerait guère ceux qu'elle visait. Les extrémistes qui veulent attenter à la sécurité de la Suisse ne déposeront certainement pas la liste exacte de leurs membres. Et pour toutes les autres associations d'étrangers, une telle clause était superflue. Cette discrimination est contraire à l'esprit de la nouvelle loi et nous la rejetons. Je suis néanmoins convaincu que de manière générale, même ce chapitre sur l'activité politique des étrangers doit être regardé comme positif et représente un progrès considérable.

Oui à la loi sur les étrangers – non à la démagogie xénophobe

En résumé, il faut constater:

- que la nouvelle loi contient une série d'améliorations qui sont dans l'intérêt des travailleurs étrangers et qui, par conséquent, doivent être approuvées lors du vote du 6 juin;
- que dans ses grandes lignes – reconnaissance de la politique de stabilisation, amélioration du statut juridique des étrangers vivant en Suisse depuis longtemps, meilleure intégration dans notre société, droit d'exercer une activité politique – la loi répond aux objectifs visés jusqu'ici par l'Union syndicale;
- que dans notre optique, la somme de ses avantages est nettement supérieure à celle de ses inconvénients;
- que notre «oui» à la loi est en même temps un «non» à la démagogie de l'Action nationale qui, une fois de plus, veut s'affirmer en exploitant les réactions xénophobes;
- que dans la situation politique actuelle, le rejet de la loi ne ferait que renforcer les rangs réactionnaires;
- que l'approbation de la loi ouvre des perspectives nouvelles et permettra de poursuivre les efforts entrepris jusqu'ici en vue de promouvoir l'égalité sociale et juridique de tous les travailleurs.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, au nom du Comité de l'Union syndicale suisse, de recommander l'approbation de la nouvelle loi sur les étrangers et de mener solidairement campagne en sa faveur en vous fondant sur le catalogue des arguments élaboré par notre commission pour les questions concernant les travailleurs étrangers.

Karl Aeschbach